

The Reform Treaty, le traité « modificatif » : ce qui va changer ?



Les Vingt-sept se sont mis d'accord pour ouvrir une négociation. La « feuille de route » prévoit que toutes les modifications introduites par le Traité constitutionnel sont considérées comme acquises sauf décision contraire de la Conférence intergouvernementale (CIG).

Traité de Nice actuel	Projet de Traité constitutionnel	Bases de négociations du « Traité modificatif »
-----------------------	----------------------------------	---

Les objectifs de l'Union	- L'UE comporte « un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché intérieur » (...) « respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ».	- L'UE offre à ses citoyens (...) « un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée ».	- L'UE œuvre pour « une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive ».
<i>Nicolas Sarkozy a obtenu de biffer une référence à la concurrence "libre et non faussée". Mais ce principe est maintenu dans les traités existants. Par ailleurs, il est ajouté, à la demande de Paris, que l'Union "contribue à la protection de ses citoyens".</i>			

Les symboles	- Aucune mention dans le texte	- Le drapeau, l'hymne, la devise, la monnaie et la journée de l'Europe deviennent les symboles de l'Union européenne placé parmi les 1ers articles du projet.	- Plus de références aux symboles et suppression du mot « Constitution ».
<i>Cette disparition est du « toilettage » politique et accompagne la disparition du terme de « Constitution ».</i>			

Les institutions			
- <i>Commission</i> :	- 27 commissaires (un par pays). La règle doit être révisée au 1 ^{er} novembre 2009. - Nomination du Président de la Commission « approuvée » par le Parlement.	- 27 commissaires (28 avec la Croatie) : un commissaire par pays jusqu'en 2014. A partir de 2014, 18 commissaires (2/3 du nombre d'Etats). - Président de la Commission est « investi » par le Parlement.	- 27 commissaires (28 avec la Croatie) : un commissaire par pays jusqu'en 2014. A partir de 2014, 18 commissaires (2/3 du nombre d'Etats). - Président de la Commission est « investi » par le Parlement.
<i>Le système actuel n'est plus juridiquement tenable dans une Europe à 27. Un collège restreint est gage d'efficacité. L'actuel système pousse chaque commissaire à se comporter d'abord comme le représentant de son propre Etat. La procédure de désignation du Président de la Commission n'est pas changée sur le fond.</i>			
- <i>Conseil européen</i> :	- Présidence tournante tous les 6 mois.	- Un président stable pour 2 ans et demi élu par ses pairs; mandat renouvelable une fois.	- Un président stable pour 2 ans et demi élu par ses pairs; mandat renouvelable une fois.
<i>Le système des présidences semestrielles de l'UE est maintenu (la France présidera l'UE en 2008 puis en 2022) mais une Présidence stable du Conseil européen introduira une plus grande visibilité et continuité de l'action de l'UE, sur le modèle de ce qui existe pour l'Eurogroupe.</i>			
- <i>Conseil des ministres</i> :	- Présidence tournante tous les 6 mois. - Majorité qualifiée : 258 voix sur 345. Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni : 29 voix Espagne, Pologne : 27 voix Minorité de blocage : 91 voix	- Présidence tournante tous les 6 mois. - Système de double majorité : majorité qualifiée atteinte lorsqu'une décision rassemble 55% des Etats membres (15 sur 27) ET représente en même temps au moins 65% de la population de l'Union.	- Présidence tournante tous les 6 mois. - Application du système de double majorité reporté au 1 ^{er} novembre 2014. Pendant une phase de transition, de 2014 au 31 mars 2017, un pays pourra demander de voter selon les règles du traité de Nice. De plus un mécanisme permettra à un groupe d'Etats qui approche la minorité de blocage d'obtenir une poursuite de la négociation en vue d'une solution.
<i>Calendrier de la présidente tournante : Allemagne, Portugal : 2007 ; Slovénie, France : 2008 ; Tchéquie, Suède : 2009 ; Espagne, Belgique : 2010 ; Hongrie, Pologne : 2011. Le système de Nice, défavorable aux grands pays au profit de l'Espagne et le Portugal peut encore durer 10 ans.</i>			

<p>- <i>Parlement européen :</i></p>	<p>- 732 députés élus pour cinq ans. Allemagne : 99 France, Royaume-Uni : 78 Italie : 78 Espagne : 54 Roumanie : 35 ...</p>	<p>- Pas de changement dans la composition du PE. - Généralisation de la codécision = « procédure législative ordinaire » où le Parlement est co-législateur à quarante nouveaux domaines techniques : asile, immigration, ...</p>	<p>- Pas de changement dans la composition du PE - Généralisation de la codécision.</p>
<p><i>Renforcement des pouvoirs du Parlement de Strasbourg qui sera co-législateur sur des domaines étendus et aussi des parlements nationaux qui pourront exercer un droit de contrôle à la majorité simple de leurs voix sur la législation de l'UE.</i></p>			
<p>- <i>Ministre des Affaires étrangères de l'Union :</i></p>	<p>- Pas mentionné.</p>	<p>- Création d'un poste de « ministre des affaires étrangères de l'Union » et du service européen de l'action extérieure.</p>	<p>- Création d'un poste de « Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité » disposant d'un service diplomatique. En 2009, il sera aussi vice-président de la Commission.</p>
<p>- <i>Les coopérations renforcées :</i> avancer ensemble avec un nombre réduit d'Etats.</p>	<p>- Seuil d'Etats membres fixé à 8 - Approbation du Parlement dans le domaine relevant de la codécision. - Déclenchée à la majorité qualifiée.</p>	<p>- Approbation du Parlement requise dans tous les domaines - Seuil fixé à un tiers des Etats membres (soit 9 à 27 et 10 à 30) - Extension au domaine de la défense sous une forme spécifique ainsi qu'à la sécurité et la justice.</p>	<p>- Approbation du Parlement requise dans tous les domaines - Seuil fixé à un tiers des Etats membres (soit 9 à 27 et 10 à 30) - Extension au domaine de la défense sous une forme spécifique ainsi qu'à la sécurité et la justice.</p>
<p><i>Les coopérations renforcées ont été créées en 1997 (Traité d'Amsterdam) mais n'ont jamais été utilisées. Elles pourraient être engagées sur l'harmonisation des assiettes de l'IS.</i></p>			

<p>Les compétences de l'Union</p>			
<p>- <i>Principes :</i></p>	<p>- Reconnaissance implicite des principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité.</p>	<p>- Reconnaissance explicite des principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité.</p>	<p>- Reconnaissance explicite des principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité.</p>

- <i>Politique de voisinage :</i>	- Décision du Conseil et de la Commission.	- Politique intégrée dans la Constitution	- Politique intégrée dans la Constitution
- <i>Euro et déficit :</i>	- La Commission adresse une <u>recommandation</u> au Conseil en cas de risque de déficit excessif d'un Etat membre. Le Conseil décide des sanctions.	- La Commission pourra directement adresser <u>un avis</u> à un Etat membre en cas de risque de déficit excessif. De facto, le Conseil ne pourrait s'y opposer qu'à l'unanimité.	- La Commission pourra directement adresser <u>un avis</u> à un Etat membre en cas de risque de déficit excessif. De facto, le Conseil ne pourrait s'y opposer qu'à l'unanimité.
- <i>Energie :</i>	- UE intervient sur la base de la clause de flexibilité de l'art. 308. - Unanimité.	- Compétence partagée. - Majorité qualifiée sauf pour les mesures d'ordre fiscal.	- Compétence partagée. - Majorité qualifiée sauf pour les mesures d'ordre fiscal. - Solidarité énergétique entre Etats membres.
- <i>Propriété intellectuelle :</i>	- Aucune disposition sur ce sujet des titres européens de propriété intellectuelle.	- Création de titres européens de propriété intellectuelle.	- Création de titres européens de propriété intellectuelle.
- <i>Emploi :</i>	- Coopération des politiques nationales de l'emploi ; établissement de « lignes directrices communes ».	- Méthode ouverte de coordination qui garantit la définition d'objectifs globaux pour l'Union. - Création d'un comité pour l'emploi composé de représentants des partenaires sociaux.	- Méthode ouverte de coordination qui garantit la définition d'objectifs globaux pour l'Union. - Création d'un comité pour l'emploi composé de représentants des partenaires sociaux.
- <i>Justice et affaires étrangères:</i>	- La coopération judiciaire et policière n'est pas une politique « communautaire », elle figure dans le 3 ^e pilier (intergouvernemental).	- Suppression du 3 ^e pilier mais maintien de certaines spécificités. - Création d'un régime européen commun d'asile. - Passage à la majorité qualifiée en matière de coopération administrative (policière et judiciaire en matière pénale). - Consécration du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires. - Perspective d'une police européenne des frontières et d'un parquet européen.	- Suppression du 3 ^e pilier mais maintien de certaines spécificités. - Création d'un régime européen commun d'asile. - Passage à la majorité qualifiée en matière de coopération administrative (policière et judiciaire en matière pénale) mais <u>opt -out pour le Royaume-Uni et l'Irlande.</u> - Consécration du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires. - Perspective d'une police européenne des frontières et d'un parquet européen.

<p>- Recherche, développement et politique spatiale :</p>	<p>- Compétence partagée.</p> <p>- Politique spatiale intégrée dans la politique de recherche.</p>	<p>- Compétence partagée de nature particulière : l'intervention de l'UE ne limite pas la compétence des Etats membres, dérogeant ainsi à la règle selon laquelle en matière de compétence partagée, l'exercice par l'Union de sa compétence a pour effet de dessaisir le Etats membres de la leur.</p> <p>- Nouvel article qui concerne exclusivement la politique spatiale.</p>	<p>- Compétence partagée de nature particulière : l'intervention de l'UE ne limite pas la compétence des Etats membres, dérogeant ainsi à la règle selon laquelle en matière de compétence partagée, l'exercice par l'Union de sa compétence a pour effet de dessaisir le Etats membres de la leur.</p> <p>- Nouvel article confirmé.</p>
<p>- Les actes juridiques</p>	<p>- 14 instruments juridiques différents répartis entre trois « piliers » : communautaire ; politique étrangère et de sécurité commune ; justice-affaires intérieures</p>	<p>- 6 instruments juridiques</p>	<p>- Reprise de la terminologie classique (directive, règlements,..) des actes européens.</p>

<p>La charte des droits fondamentaux</p>	<p>- Principes jurisprudentiels</p>	<p>- Intégration dans la Constitution</p>	<p>- Simple renvoi, par un article, à la Charte spécifiant son caractère contraignant et précisant son champ d'application mais <u>opt out pour le Royaume-Uni</u>. La Pologne a obtenu que la Charte « ne porte atteinte en aucune manière au droit des Etats de légiférer dans le domaine de la moralité publique, du droit de la famille, de la protection de la dignité humaine, de l'intégrité humaine, physique et morale ».</p>
---	-------------------------------------	---	--

Le texte de la Charte a été adopté au Conseil européen de Nice en 2000. Le nouveau Traité lui confèrera une valeur juridique contraignante (ex : reconnaissance du droit de grève, de la liberté d'entreprendre, ...).

<p>Partenaires sociaux</p>	<p>- Limitation du rôle des partenaires sociaux aux questions sociales.</p>	<p>- Consécration du rôle des partenaires sociaux dans la première partie de la Constitution (élargissement de leur rôle).</p>	<p>- Consécration du rôle des partenaires sociaux dans la première partie de la Constitution (élargissement de leur rôle).</p>
-----------------------------------	---	--	--

La personnalité juridique :	- Pas de reconnaissance	- Reconnaissance explicite	- La personnalité juridique unique de l'Union est maintenue avec la fusion des trois piliers.
<i>L'Union a désormais et enfin une personnalité juridique. C'est sans doute la modification la plus importante en termes juridiques et diplomatiques.</i>			

Précisions :

- La France et le Pays Bas ont obtenu deux éléments additionnels :
 - 1) un protocole additionnel sur les services d'intérêt général mentionnant « leur rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des autorités nationales, régionales et locales ». NB : la France avait déjà réclamé et obtenu dans le traité constitutionnel une référence explicite à une directive cadre sur les Services d'intérêt généraux.
 - 2) Une référence explicite aux critères définis à Copenhague pour l'adhésion de nouveaux membres. (Il s'agit symboliquement de rappeler que l'entrée dans l'UE est soumise à des conditions strictes et difficiles).
- L'unanimité demeure la règle pour la politique étrangère, la fiscalité, la politique sociale, les ressources de l'UE ou la révision des traités.
- Dès le 23 juillet, le Portugal, qui succède à l'Allemagne à la tête de l'UE à la fin du mois, convoquera la conférence intergouvernementale (CIG) chargée de la rédaction du nouveau traité afin qu'il soit adopté lors du prochain sommet des 18 et 19 octobre à Lisbonne. Le traité devra être ensuite ratifié par tous les pays membres pour pouvoir entrer en vigueur "avant les élections au Parlement européen de juin 2009", selon l'objectif retenu.